



CAS CONTACTS AVEC UNE PERSONNE MALADE DU COVID-19

Cas contact : les consignes	Isolement	Date des tests à réaliser	Pas de possibilité de télétravailler
<p>CAS CONTACT d'un malade qui n'habite pas avec vous.</p> <p>Vous n'êtes pas vacciné ou votre schéma vaccinal est incomplet et/ou vous êtes immunodéprimé</p>	<p>Isolement immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date du dernier contact avec le malade (à défaut 7 jours à compter la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</p>	<p>Vous devez faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un 1^{er} test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ; - et un 2^{ème} test 7 jours après la date du dernier contact (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie). 	<p>Possibilité d'un arrêt de travail dans declare.ameli.fr, jusqu'à 7 jours après la date du dernier contact avec le malade (ou 6 jours après la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie si cette date n'est pas connue).</p>
<p>CAS CONTACT d'un malade qui n'habite pas avec vous.</p> <p>Vous êtes vacciné et non immunodéprimé</p>	<p>Pas d'isolement mais une auto-surveillance et respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.</p>	<p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un 1^{er} test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ; - et un 2^{ème} test 7 jours après la date du dernier contact (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie). 	<p>Pas d'arrêt de travail.</p>
<p>CAS CONTACT d'un malade qui habite avec vous.</p> <p>Vous n'êtes pas vacciné ou schéma vaccinal incomplet et/ou immunodéprimé</p>	<p>Isolement immédiatement et jusqu'à 7 jours après la date de guérison du malade (soit 17 jours à compter de l'apparition des symptômes ou du test du malade).</p>	<p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un 1^{er} test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ; - et un 2^{ème} test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (à 	<p>Possibilité d'un arrêt de travail dans declare.ameli.fr, de 7 jours à partir de la date d'appel ou de réception du SMS de l'Assurance Maladie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1^{ère} demande pour 7 jours d'arrêt ; - 2^{ème} demande pour prolongation de 10 jours supplémentaires, si nécessaire.

		<p>défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie).</p>	
<p>CAS CONTACT d'un malade qui habite avec vous.</p> <p>Vous êtes vacciné et non immunodéprimé</p>	<p>Pas d'isolement mais une auto-surveillance et respect des mesures barrières renforcées dont port du masque en espace public.</p>	<p>Faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un 1^{er} test immédiatement (TAG ou RT-PCR, sauf si vous avez des symptômes depuis de plus de 4 jours, dans ce cas la RT-PCR est obligatoire) ; - et un 2^{ème} test 7 jours après la date du dernier contact ou 17 jours en cas d'impossibilité de s'isoler du malade (à défaut 7 jours à compter de la date de l'appel ou de la réception du SMS de l'Assurance Maladie). 	<p>Pas d'arrêt de travail.</p>
<p>Enfant cas contact</p>	<p>Les consignes d'isolement sont les mêmes que pour les adultes.</p>	<p>Les consignes de test sont les mêmes que pour les adultes.</p> <p>Pour les enfants de moins de 6 ans, les tests salivaires seront privilégiés (adresses sur santé.fr).</p>	<p>Appel de la plateforme de contact tracing de l'Assurance Maladie au 09 74 75 76 78, pour bénéficier d'un courrier valant pour le chômage partiel pour les salariés et autorisation spéciale d'absence pour les fonctionnaires. Pour travailleurs indépendants, allez sur declare.ameli.fr pour bénéficier d'un arrêt de travail garde d'enfant.</p>